

2008/8672 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2008-2010 AVEC L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR LA TRANQUILLITE ET LA MEDIATION (ALTM) SISE AU CENTRE COMMERCIAL DU PLATEAU A LYON 9E (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du Contrat de ville 2000/2006 de l'agglomération lyonnaise et de sa convention communale d'application pour Lyon, et désormais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 de Lyon signé le 27 juin 2007, le quartier de la Duchère a été inscrit en 2003 dans une démarche de « grand projet de ville », conçue comme un projet de développement global visant à créer les conditions d'une attractivité durable et d'un changement d'image en agissant tout à la fois sur les champs social, culturel, économique et urbain, à partir de huit objectifs stratégiques :

- améliorer le cadre de vie au quotidien ;
- requalifier et diversifier l'habitat ;
- adapter l'offre de services aux personnes ;
- favoriser la réussite éducative ;
- développer l'activité économique et l'accès à l'emploi ;
- améliorer et diversifier les fonctions urbaines ;
- améliorer la tranquillité ;
- partager le projet et construire le dialogue avec tous les acteurs, notamment les habitants.

L'une des conditions de réussite de ce projet passe par l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants du quartier, notamment par un renforcement des actions de gestion sociale et urbaine de proximité et de tranquillité publique.

Outre la mise en œuvre d'un programme d'investissement à court terme sur 2003-2006 ayant pour objet d'améliorer la qualité des espaces ouverts au public, les partenaires institutionnels du projet ont également souhaité mettre en place un dispositif partenarial de tranquillité publique et de médiation, à partir d'un diagnostic réalisé fin 2002 dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Pour mettre en œuvre ce dispositif innovant, une Association, dans le cadre de la loi de 1901, dénommée « Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation » (ALTM) a été créée en 2003. Domiciliée au centre commercial du Plateau-Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>, elle a pour objet (article 2 des statuts) de :

- participer et s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces privés ouverts au public et contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers ;

- accompagner et assurer une prise en charge personnalisée des populations lyonnaises sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport) ;

- contribuer à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés ;

- développer la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de quatre fonctions essentielles : la création de lien social, la réparation du lien social, la prévention des conflits, le règlement des conflits.

Outre une fonction de veille technique dont l'objectif est de signaler les dysfonctionnements constatés dans les espaces publics ou privés ouverts au public et aux services gestionnaires de ces espaces, l'Association ALTM a aussi pour objet d'assurer la tranquillité des habitants de Lyon et des usagers des services publics lyonnais (notamment dans les transports en commun) par la présence de ses médiateurs.

L'ALTM conduit notamment des actions de tranquillité et de médiation en direction des jeunes du quartier rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle de manière à faciliter leur accès à l'offre de services des structures présentes et compétentes.

Pour aider l'Association ALTM dans la mise en œuvre de son projet, compte tenu de l'intérêt général qu'il représente pour la ville de Lyon en raison de sa contribution aux objectifs d'amélioration de la tranquillité des habitants de Lyon et des usagers des services publics lyonnais dans le quartier de la Duchère, nous avons inscrit une subvention individualisée de fonctionnement général de 220 000 € au budget 2008 soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2007.

Je vous propose désormais d'approuver la convention-cadre qui fixe les engagements réciproques de la Ville de Lyon et de l'ALTM pour les trois prochaines années et les modalités de versement de la subvention ».

Vu la délibération du 17 décembre 2007 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

**DELIBERE**

1. La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation (ALTM) sise au centre commercial du Plateau-Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE